

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION, 1210^e
SÉANCE



Mardi 5 novembre 1968,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 34 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite):</i>	
a) <i>Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;</i>	
b) <i>Rapport du Conseil du commerce et du développement</i>	1
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	3
<i>Point 42 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	4
<i>Organisation des travaux de la Commission</i>	8

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite) [A/7176/Rev.2, A/7203/Add.1, A/7214, A/7256, TD/97, TD/L.37/Add.11]:

- Rapport de la Conférence sur sa deuxième session;
- Rapport du Conseil du commerce et du développement

1. M. PEAL (Libéria) remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Ministre du commerce de l'Inde, M. Singh, et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui ont contribué à placer le débat dans sa vraie perspective. Il est nécessaire que les deux parties, pays en voie de développement et pays développés, cessent de soutenir des points de vue divergents et engagent un véritable dialogue. Les pays dispensateurs d'aide ont eu trop tendance à considérer comme normal de faire prévaloir leur point de vue puisque ce sont eux qui doivent déployer le plus gros effort financier. Mais, maintenant que les pays en voie de développement font entendre leur voix, les pays dispensateurs seraient bien avisés de les écouter. Si on leur accorde l'attention qu'ils méritent, les pays en voie de développement doivent, de leur côté, écouter ce que les pays dispensateurs d'aide ont à dire. Les divers points à étudier doivent faire l'objet d'une consultation et d'une négociation continues. Or, il semble que les pays en voie de développement parlent de plus en plus et que les pays développés restent de plus en plus passifs.

2. Pour sortir de cette situation, il conviendrait d'être réaliste et de chercher à atteindre des objectifs bien déterminés. L'un des principaux est de réaliser un certain équilibre entre les fournisseurs de produits primaires et les fabricants de produits manufacturés. Les pays développés connaissent bien l'importance décisive de cette question et sont à même d'apporter une solution acceptable, s'ils en prennent la décision. Cela a déjà été le cas pour le sucre et, avec une même volonté politique, ce pourrait l'être bientôt pour le cacao et le caoutchouc naturel.

3. D'autre part, comme les ressources disponibles pour le financement du développement doivent répondre à des demandes multiples, il faudrait chercher à les augmenter sans trop se préoccuper des pourcentages fixés pour l'aide ou la croissance, et les affecter à la réalisation d'objectifs définis. Au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il sera préférable de réaliser un petit nombre de projets mieux conçus et mieux exécutés que de multiplier les conférences et les discussions dans lesquelles quelques décisions valables sont perdues dans des millions de paroles.

4. Ce qu'il faut, c'est chercher à restaurer l'harmonie dans l'échange des idées entre les pays en voie de développement et les pays développés, à reconnaître en commun les erreurs passées pour en tirer des leçons utiles et durables et à fixer ensemble, pour la deuxième Décennie, des lignes directrices et un ensemble d'entreprises acceptables pour tous.

5. M. GILLET (Belgique) dit que la grandeur des institutions, comme celle des hommes, est d'être capable de faire face à un échec, d'en tirer des leçons et de le surmonter. C'est la voie qu'ont choisie le Secrétaire général de la CNUCED et le Conseil du commerce et du développement. Il faudra, à l'avenir, éviter les ordres du jour trop longs, qui ont pour effet de disperser les efforts, et diminuer le nombre de réunions, tout en les préparant mieux. Le système des groupes doit être assoupli. Il est important que l'on se soit mis d'accord sur le caractère des travaux futurs de la CNUCED, exprimés en termes prudemment pesés dans la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement (voir A/7214, p. 99). Mais pour aboutir à des réalisations concrètes, il est nécessaire que les pays en voie de développement eux-mêmes réalisent un surcroît d'efforts, individuels et conjoints. L'apport des pays avancés ne peut être qu'un complément. La volonté politique de réussir des pays en voie de développement est primordiale.

6. Avec la meilleure bonne volonté, le rôle des pays industrialisés ne peut être, néanmoins, que d'accélérer et de faciliter le développement. Ils

font déjà beaucoup, mais cela peut cependant paraître relativement peu, au regard de leurs moyens. On peut donc leur demander de faire de nouveaux efforts d'imagination et de compréhension. Mais encore faudrait-il savoir si des conditions propices à une attitude plus ouverte de leur part ont été créées. On leur demande d'accepter des décisions auxquelles ils n'ont pas participé. Parmi les problèmes abordés, un certain nombre ont été abondamment et suffisamment discutés. Les débats ont réellement été conduits entre tous les participants pour quelques-unes de ces questions, mais, pour beaucoup d'autres, un vrai dialogue n'a pas été encore engagé. Davantage de compréhension est nécessaire de la part de tous pour tenir compte des difficultés matérielles et politiques de chacun.

7. La coopération internationale ne peut se fonder sur la récrimination ou l'exigence unilatérale ni sur la recherche d'un équilibre exact des prestations. L'efficacité de cette coopération se traduit par les progrès tangibles qu'elle produit. Le Secrétaire général de la CNUCED a reconnu, à juste titre, qu'il existe diverses voies vers le développement et qu'il faut s'attacher à des problèmes concrets, de la compétence de l'Organisation. Cependant, une définition moins globale des problèmes aurait été utile, car une rubrique donnée groupe une foule de questions fort diverses, qui ne peuvent toutes être résolues par une volonté politique accrue des pays développés. Il ne faut pas se perdre dans la discussion de la stratégie du développement. Les conceptions d'ensemble en vue d'orienter et de grouper les efforts sont utiles, mais le développement ne commencera pas à une date fixe; il est dès maintenant une lutte de tous les jours pour combattre la dégradation de ce qui est acquis et accroître les moyens à la mesure des besoins.

8. M. CATAORA (Bolivie) rend hommage au Secrétaire général de la CNUCED, qui a exprimé la pensée des peuples qui luttent pour leur développement. Les grands espoirs soulevés par la deuxième session de la CNUCED ont été déçus; certains résultats sont cependant acquis.

9. Pour ce qui est du commerce des produits de base, des résultats modestes ont été obtenus pour certains produits. Mais on ne s'est pas mis d'accord sur le financement des stocks régulateurs, la libération du commerce des produits de base, les principes d'une politique des prix et les politiques en matière de réserves stratégiques et d'excédents de produits de base.

10. Dans le domaine du commerce des articles manufacturés et semi-manufacturés, on a reconnu la nécessité d'établir un système de préférences générales, ce qui représente un important progrès. Mais il n'a pas été possible d'obtenir un accord sur les principes de ce système. De même, il n'a pas été possible d'obtenir de résultat concernant la libération du commerce des articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement.

11. Dans le domaine du financement, certains résultats ont été obtenus touchant le volume de l'aide et ses conditions. Cependant, plusieurs pays déve-

loppés n'ont pas encore voulu s'engager à atteindre l'objectif d'assistance de 1 p. 100 du produit national brut fixé par la CNUCED dans sa décision 27 (II)^{1/}, dans un délai déterminé, et les pays socialistes ne paraissent pas disposés à accepter cette obligation. Les résultats ont été insuffisants pour ce qui est du mécanisme du financement supplémentaire.

12. En ce qui concerne le commerce entre pays socialistes et pays en voie de développement, des difficultés subsistent au sujet des mécanismes de la politique commerciale des pays socialistes et en matière de prix intérieurs.

13. Des désaccords et des luttes d'intérêt entre pays en voie de développement s'opposent à leur intégration et à leur coopération économique. La résolution 11 (II) adoptée par la Conférence^{2/} au sujet des problèmes spéciaux des pays sans littoral constitue un des rares résultats relativement satisfaisants de la deuxième session de la CNUCED. Cependant, les engagements pris par les pays de transit sont insuffisants. Une simple répétition des décisions déjà adoptées à la première session de la CNUCED n'a rien apporté de nouveau quant aux mesures spéciales en faveur des pays les moins développés. L'insuffisance de ces résultats est due en partie à un manque de compréhension de la part de certains pays en voie de développement, comme les pays de transit et les pays relativement développés.

14. La délégation bolivienne attache une importance particulière aux obstacles que rencontrent les pays en voie de développement sans littoral. Le projet de résolution soumis à ce sujet à la deuxième session de la CNUCED insistait, notamment, sur la nécessité d'un traitement spécial pour les pays en voie de développement sans littoral, recommandait aux institutions internationales et aux gouvernements des pays développés d'accorder la priorité aux besoins particuliers de ces pays, pour permettre le développement de leur infrastructure des transports, demandait aux pays de transit de collaborer à ces projets, invitait les institutions financières internationales à accorder à ces pays des prêts, recommandait aux pays de transit d'étudier avec les pays sans littoral des accords bilatéraux, régionaux ou sous-régionaux et demandait au Conseil du commerce et du développement de créer un groupe permanent de tous les pays sans littoral en vue d'étudier leurs problèmes particuliers en matière de commerce et de développement. La résolution 11 (II) que la CNUCED a adoptée a constitué un véritable succès pour les pays qui non seulement sont peu développés mais ont, en outre, le désavantage de ne pas avoir d'accès direct à la mer. Cette situation, le représentant de la Bolivie tient à le souligner une fois encore, empêche son pays de faire des progrès satisfaisants dans le développement de son économie.

15. Les mesures adoptées en matière de commerce international à la deuxième session de la Conférence ne peuvent suffire à réduire l'écart énorme qui subsiste entre les pays sous-développés et les pays

^{1/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), annexe I, p. 41.

^{2/} Ibid., p. 33.

hautement développés, d'autant plus que peu de ces derniers s'intéressent à une véritable coopération internationale. L'analyse la plus superficielle de la détérioration permanente des termes de l'échange — et de toute la gamme d'effets économiques qu'elle entraîne — autorise les pays sous-développés, qui ont en outre pour caractéristique historique d'être monoproducteurs et, de surcroît, exportateurs de produits primaires, à parler de coopération internationale en tant que rétribution et non en tant que charité, faveur ou aide, dans le sens de promotion et non dans celui d'expansion des pôles d'influence, d'hégémonie et de décision. Les oppositions au sein du monde sous-développé doivent disparaître et être remplacées par une union solide entre les nations qui recherchent un but commun. La délégation bolivienne est déterminée à accroître ses efforts pour que la prochaine session de la CNUCED parvienne à atteindre les objectifs du développement. Il faut chercher à trouver des points de conciliation qui permettent de distribuer équitablement les avantages du commerce international et de répartir avec plus de justice les charges que les nations faibles sont actuellement les seules à supporter. L'intérêt des peuples nécessite une transformation du statu quo international.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général (suite) [A/7268, A/C.2/L.1007]

16. M. KASPRZYK (Pologne) indique que les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1007 ont eu des consultations sur les deux amendements présentés oralement à la séance précédente. Le premier amendement, proposé par le Panama, qui tend à modifier comme suit le libellé du paragraphe 2 du dispositif: "Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa vingt-cinquième session", a recueilli leur accord. En revanche, les suggestions présentées par le représentant des Pays-Bas, tendant à inverser l'ordre des troisième et quatrième alinéas du préambule et à remanier le quatrième alinéa, ne leur paraissent pas acceptables, et le représentant de la Pologne, au nom des auteurs, fait appel à la délégation des Pays-Bas pour qu'elle retire ces suggestions.

17. M. LUBBERS (Pays-Bas) accepte de retirer ses suggestions qui avaient été faites dans un esprit de coopération constructive. Toutefois, le texte du projet de résolution reprend ainsi le caractère litigieux que la proposition des Pays-Bas permettait d'éviter, et M. Lubbers signale que sa délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

18. M. BRADLEY (Argentine) rappelle que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale. Etant donné que le projet de résolution A/C.2/L.1007 reprend les principes énoncés dans cette résolution et prie le Secrétaire général, dans son nouveau rapport, de présenter un exposé complet de la façon dont sont appliqués les principes et recommandations énoncés dans la résolution 2158 (XXI), en particulier aux

paragraphe 5, 6 et 7, la délégation argentine s'abstiendra également lors du vote sur ce projet.

19. M. DECASTIAUX (Belgique) indique que sa délégation s'abstiendra de voter sur le projet de résolution A/C.2/L.1007, comme elle l'avait fait pour la résolution 2158 (XXI). Le projet présenté à la Commission est en effet intimement lié à cette résolution, qui avait suscité des doutes sérieux pour la délégation belge, car le paragraphe 5 de son dispositif manquait de clarté et faisait intervenir des notions juridiques et politiques importantes.

20. Pour ce qui est du projet de résolution à l'examen, M. Decastiaux précise que la souveraineté est une notion avec laquelle il ne faut pas jouer. Il est tout à fait inopportun de parler du "plein exercice de la souveraineté permanente". La souveraineté est, par elle-même, entière, indivisible et inaliénable, et relève uniquement des Etats eux-mêmes. Il ne saurait y avoir de souveraineté temporaire ni d'exercice partiel de celle-ci. Enfin, le texte du projet de résolution ne fait nullement allusion aux obligations créées par des conventions, bilatérales ou multilatérales, qui pourraient avoir été conclues par des Etats en ce qui concerne l'utilisation de leurs ressources naturelles.

21. M. COX (Sierra Leone) rappelle que sa délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. Il remercie le représentant des Pays-Bas de son attitude constructive, et fait observer qu'à son avis le texte ne présente aucun caractère litigieux. D'autre part, il estime qu'il est tout à fait opportun de parler de "souveraineté permanente" dans le projet de résolution.

22. M. ALLEN (Royaume-Uni) s'inquiète de la tournure que prennent les débats. A son avis, la notion de souveraineté n'est pas en cause. On peut, à la rigueur, se demander dans quelle mesure le plein exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais nul ne saurait mettre en doute que tous les pays ont le droit de jouir de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles. Il en est certains, à la Deuxième Commission, qui semblent croire que l'apport de capitaux extérieurs, en particulier de capitaux privés, destinés à aider à la mise en valeur des ressources naturelles d'un pays, peut nuire aux intérêts de ce pays et à l'exercice de sa souveraineté. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il n'est nullement fait atteinte au droit des pays sur leurs ressources naturelles lorsque ces pays décident eux-mêmes de conclure, volontairement et librement, des accords avec des pays étrangers ou des contrats avec des entreprises étrangères, qui limitent alors naturellement, dans une certaine mesure, leur liberté d'action. Dans ces cas, le droit international lui-même prescrit des limites à cette liberté d'action.

23. Lors du vote sur la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, la délégation du Royaume-Uni s'était abstenue. D'autre part, elle avait voté contre le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, qui lui semblait contraire aux principes énoncés dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en

particulier au paragraphe 8 de la déclaration qui y figure. D'autre part, ce même paragraphe 5 ne tenait compte ni des principes pertinents du droit international, ni des obligations qui incombent aux parties à un accord, ni, enfin, de la nécessité pour un pays qui cherche à acquérir des capitaux d'honorer ses engagements et les contrats qu'il a passés.

24. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni, qui appuie les principes énoncés dans la résolution 1803 (XVII), ne peut appuyer le projet de résolution A/C.2/L.1007, dans lequel le Secrétaire général est prié d'établir un nouveau rapport, qui se fonderait sur des postulats visant simplement à décourager les investissements internationaux.

25. M. IKEDA (Japon) rappelle que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution 2158 (XXI), dont le libellé ne respectait pas l'équilibre entre la protection des droits légitimes des pays détenteurs des ressources et celle des droits tout aussi légitimes des investisseurs. Sa délégation avait en outre voté contre le paragraphe 5 de cette résolution, ce paragraphe étant de nature à avoir des répercussions défavorables sur le courant des capitaux étrangers.

26. Les dispositions du projet de résolution A/C.2/L.1007 manquent de clarté concernant le genre de rapport demandé au Secrétaire général. La position de la délégation japonaise ne s'est pas modifiée, et elle se verra donc contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

27. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) indique que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1007, pour les mêmes raisons qui avaient motivé son abstention sur la résolution 2158 (XXI).

28. M. VARELA (Panama) fait observer que les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1007, auxquels la délégation panaméenne s'est jointe, n'avaient nullement l'intention de marquer de l'hostilité contre les investissements étrangers. L'objectif visé est simplement de voir exploiter les ressources naturelles des pays conformément à leurs dispositions constitutionnelles, sans pour cela porter atteinte aux accords bilatéraux éventuels.

29. M. ASANTE (Ghana) fait observer que la politique de son gouvernement et le fait que sa délégation soit coauteur du projet de résolution constituent une réponse à l'intervention du représentant du Royaume-Uni.

30. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A/C.2/L.1007, tel qu'il a été oralement amendé.

Par 85 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été oralement amendé, est adopté.

31. M. KÄRKÄINEN (Finlande) indique que, bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution, elle maintient sa position en ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite*) [A/7203, chap. V; A/7253, E/4438, E/4446, E/4495, E/4512, E/4539, E/4565]

32. M. AHMED (Pakistan) dit que le nombre d'orateurs qui ont demandé à prendre la parole sur la question du financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement témoigne du fait que ce point est au cœur des débats de la Commission.

33. En ce qui concerne le volume et les conditions de l'assistance financière internationale mise à la disposition des pays en voie de développement, on constate que le courant global de l'aide est encore loin d'atteindre l'objectif fixé, bien qu'on ait pu, en 1967, enregistrer un léger relèvement par rapport à 1966. La révision de l'objectif d'assistance de 1 p. 100 par la CNUCED, à sa deuxième session, dans sa décision 27 (II)^{3/}, représente un pas en avant, mais la délégation pakistanaise déplore qu'un certain nombre des principaux pays dispensateurs d'aide n'aient pas encore indiqué à quelle date ils comptaient atteindre cet objectif. Elle rend hommage à ceux qui ont pris des engagements. En effet, la mise en œuvre d'une stratégie du développement pendant les années 1970 ne pourra être efficace si l'on ne sait pas, dès le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de quel volume d'aide pourront disposer les pays en voie de développement.

34. La documentation présentée par le Secrétariat, en particulier en ce qui concerne les courants inverses de capitaux, met en évidence le problème du courant des ressources à partir des pays en voie de développement, et fait ressortir le fait que les difficultés de balance des paiements, invoquées comme argument par de nombreux pays développés, ne justifient en aucune façon la diminution de leur assistance aux pays en voie de développement. Cela a également été souligné par le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), lorsqu'il a dit, dans son discours au Conseil des gouverneurs, en septembre 1968^{4/}, que les difficultés de balance des paiements existaient entre les économies riches, et non pas entre ces dernières et le reste du monde. Ce point de vue a été repris dans un article du journal anglais *The Economist*.

35. M. Ahmed se félicite de ce que le Président de la BIRD ait annoncé l'intention de la Banque de doubler le montant de ses prêts dans les cinq années à venir. Par contre, il s'inquiète des retards apportés à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), et du fait que de nombreuses institutions multilatérales n'ont pas reçu l'appui qu'elles espéraient.

36. D'autre part, les conditions de l'assistance suscitent de sérieux problèmes pour les pays en voie de développement. On est parvenu au stade où, si elles ne sont pas considérablement assouplies,

*Reprise des débats de la 1208ème séance

^{3/} Ibid., p. 41.

^{4/} Voir document E/4593/Add.1-E/4594/Add.1.

et si la recommandation adoptée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1965^{5/} n'est pas pleinement appliquée, le taux de croissance des pays en voie de développement augmentera de plus en plus lentement, risquant même de régresser.

37. La délégation pakistanaise se félicite des propositions formulées en vue de neutraliser les effets néfastes de l'aide liée. Les conditions rigides de l'assistance ont considérablement alourdi le service de la dette extérieure des pays en voie de développement. Cette situation intéresse à la fois les pays dispensateurs de l'aide et les pays qui la reçoivent, et la délégation pakistanaise espère qu'elle recevra l'attention qu'elle mérite et que la charge de la dette des pays en voie de développement sera allégée.

38. Le Pakistan est toujours heureux d'accueillir les capitaux privés et a, pour sa part, prévu des stimulants suffisants à cet effet. Il faut souhaiter que le groupe d'étude des investissements étrangers qui se réunira à ce sujet aux Pays-Bas (voir A/4565) formulera des suggestions propres à stimuler le courant de tels capitaux. D'autre part, le plan de droits de tirages spéciaux établi par le Fonds monétaire international (FMI) devrait être, d'une certaine façon, lié à la question de l'assistance au développement, de même que la proposition de financement supplémentaire, qui n'a pas encore trouvé sa forme définitive.

39. M. NYYNEQUE (Kenya), partageant l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Courant international de capitaux et d'assistance: étude des tendances récentes" (E/4495), estime que la situation actuelle en matière de financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement doit être sérieusement et rapidement reconsidérée. La portion déjà écoulée de la première Décennie des Nations Unies pour le développement présente un tableau intéressant. En 1961, par exemple, le courant de ressources des pays développés vers les pays en voie de développement atteignait son maximum. Les quatre années ultérieures l'ont vu baisser d'environ 21 p. 100. Dans ces conditions, les espoirs exprimés dans la résolution 1522 (XV) de l'Assemblée générale, en particulier la réalisation d'un objectif d'assistance de 1 p. 100, sont loin de s'être matérialisés. Le Secrétaire général a tenté d'expliquer cet échec par les raisons suivantes. La demande d'investissements à l'intérieur même des pays développés a considérablement augmenté depuis 1960. D'autre part, la mise en valeur de certaines régions jusque-là désavantagées, et le relèvement de certains groupes de population défavorisés, les activités d'exploration de l'espace extra-atmosphérique, la course aux armements, et les activités de recherche dues aux progrès techniques des économies développées ont absorbé une portion considérable des ressources des pays développés. Enfin, les pays avancés à économie de marché se sont heurtés à des difficultés de balance des paiements.

^{5/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4224/Add.1.

40. On a pu, toutefois, noter certains progrès encourageants. Les ressources fournies par le Groupe de la Banque ont quelque peu augmenté au cours de la période en question. On a pu également constater une augmentation des apports de capitaux privés dans les pays en voie de développement, en particulier pendant les trois dernières années. Les prêts de gouvernement à gouvernement se sont accrus de façon perceptible depuis 1961. Les taux d'intérêt de ces prêts ont eu tendance à baisser, alors que les périodes d'échéance et les périodes de grâce étaient prolongées. Enfin, le coût des importations des pays en voie de développement a baissé par rapport à leurs recettes d'exportation. Cette situation est décrite en détail dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Le courant récent des ressources en direction et à partir des pays en voie de développement" (E/4512).

41. Toutefois, le bilan n'en reste pas moins inquiétant. Le problème immédiat, pour les pays en voie de développement, est de trouver le moyen de surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent. Ces difficultés existent dans trois domaines différents: il se pose, tout d'abord, des problèmes de méthodologie, lorsqu'il s'agit de mesurer le courant des ressources vers les pays en voie de développement; d'autre part, lorsqu'on examine les liquidités internationales, on se heurte à la notion de solvabilité et de rentabilité; et, enfin, il y a lieu d'évaluer les avantages et les inconvénients respectifs de l'aide multilatérale et de l'aide bilatérale.

42. Pour ce qui est de la méthodologie, il convient de déterminer dans quels cas les apports de capitaux dans une économie peuvent être assimilés à une assistance. Il est bien évident que tous les fonds reçus par les pays en voie de développement ne constituent pas nécessairement une assistance. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'un investisseur procède à un apport de capitaux en vue de la création d'une entreprise dans le pays hôte. Cela améliore certes la situation des liquidités du pays bénéficiaire, mais les investissements peuvent avoir, à la longue, des effets négatifs aussi bien que positifs. Le pays bénéficiaire peut en retirer certains avantages, notamment en matière d'emploi, mais ils entraînent, en contrepartie, un transfert de bénéfices, donc un courant inverse de ressources. D'autre part, l'investisseur acquiert des droits de propriété sur des biens situés dans le pays bénéficiaire. Il en résulte que la solvabilité et la rentabilité des investissements profitent à l'investisseur, et non au pays bénéficiaire.

43. Des capitaux peuvent également être fournis à un pays en voie de développement sous forme de prêts, tels qu'émissions d'obligations à l'étranger, prêts directs de gouvernement à gouvernement, ou même prêts consentis par des institutions internationales. Quel que soit le genre de prêt, il en résulte à la longue, pour le pays importateur de capitaux, des sorties de capitaux, sous la forme d'intérêts de remboursement ou d'amortissement.

44. Dernièrement, certains pays en voie de développement ont cherché à importer des techniques en provenance de pays développés, par l'acquisition de brevets. Cela entraîne le paiement de droits et de redevances, qui représentent également des sorties

de capitaux. Les économies en voie de développement peuvent également recevoir des fonds sous forme de donations, et c'est cette solution qui est la plus avantageuse pour les pays importateurs de capitaux.

45. La délégation kényenne, se référant au rapport du Secrétaire général (E/4512), rappelle que la dette extérieure des pays en voie de développement augmente très rapidement. Dans certains cas, le taux d'accroissement a atteint 15 p. 100 par an au cours de la période 1956-1965. La nature des capitaux reçus de l'étranger est donc très importante pour les pays en voie de développement. Or, dans leurs recherches de capitaux, ces pays oublient parfois que les capitaux importés peuvent, suivant les sources dont ils proviennent, avoir des répercussions différentes sur leur économie. Ainsi, on constate que, pour les Etats-Unis, l'apport de capitaux en provenance des pays en voie de développement a dépassé 5,3 milliards de dollars en 1967, soit 16 p. 100 de plus qu'en 1966. A ce rythme, en 1970, les pays en voie de développement exporteront plus de fonds qu'ils n'en importent.

46. Pour pouvoir faire face à cette situation, les pays en voie de développement ont besoin de la coopération des pays développés. Une solution serait évidemment pour eux d'adapter leurs aspirations aux ressources disponibles. Si réduits que puissent être les progrès réalisés ainsi, ils auraient au moins l'avantage d'être pratiques. Une autre solution consisterait peut-être, pour les pays en voie de développement, à se grouper à l'échelon régional. Les Nations Unies cherchent actuellement à les encourager dans cette voie. Les groupements régionaux permettraient aux pays intéressés non seulement d'élargir leurs marchés, mais aussi, en augmentant les échanges de biens et de services entre eux, de créer des systèmes régionaux de paiement qui pourraient, tout du moins en partie, alléger leur dette extérieure. Toutefois, ce système ne peut être efficace que si les partenaires commerciaux créent des systèmes de paiement à l'intérieur des groupes, et à condition que les monnaies de réserve mondiales des pays développés n'interviennent pas dans le remboursement.

47. La délégation kényenne estime que l'assistance fournie par les pays développés aux pays en voie de développement pourrait, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (E/4512), prendre les formes suivantes: garanties de crédits à l'exportation, garanties par les gouvernements des pays d'origine, garanties gouvernementales visant à encourager les investissements privés dans les pays en voie de développement, prêts directs de gouvernement à gouvernement, et, naturellement, donations des pays développés aux pays en voie de développement. D'autre part, les pays développés pourraient alléger la charge du service de la dette pour les pays en voie de développement en appliquant des taux d'intérêt plus bas et en accordant des périodes de grâce plus longues.

48. Il est certain que, lorsque les pays développés fournissent une assistance à des pays en voie de développement, ils attendent en retour certains avantages non monétaires. En contrepartie, ils pourraient augmenter la capacité d'assistance des institutions financières internationales. Ils pourraient également

accorder des garanties aux placements de portefeuille effectués par leurs ressortissants dans les pays en voie de développement. Ces derniers pourraient ainsi plus facilement lancer des émissions sur les marchés de capitaux des pays développés, et les investisseurs se verraient incités à réduire leurs taux d'intérêt.

49. En conclusion, la délégation kényenne espère que les suggestions qu'elle a formulées seront prises en considération par le groupe d'étude des investissements étrangers qui doit se réunir à Amsterdam (voir A/4565).

50. M. SOMAVIA (Chili) dit que le volume, les conditions et les modalités des transferts financiers internationaux, bilatéraux et multilatéraux ont actuellement un caractère injuste, qu'il convient de modifier pour favoriser un développement économique et social dynamique des pays qui reçoivent ces fonds.

51. Il importe que les pays développés exécutent avant 1972 leur engagement de transférer un montant de ressources correspondant à l'objectif minimum de 1 p. 100 de leur produit national brut. Le courant net d'assistance publique devrait représenter une proportion constante des dépenses budgétaires. Les ressources de l'AID doivent être reconstituées d'urgence et les institutions financières internationales devraient pouvoir lancer plus facilement des émissions. Il faudrait admettre le principe de la création d'un fonds de péréquation des intérêts, financé par des contributions internationales. L'aide liée devrait être libéralisée de manière progressive et synchronisée et les fonds libérés doivent être rendus disponibles pour des achats dans les pays en voie de développement. Les institutions financières internationales devraient surveiller les conditions des crédits fournisseurs et les prix des biens fournis. Un système de financement supplémentaire doit être adopté, au plus tard à la neuvième session du Conseil du commerce et du développement, qui devra tenir compte des objections techniques qui ont été avancées et de la nécessité de sauvegarder la souveraineté nationale des participants. Dans la mise en œuvre du plan de droits de tirage spéciaux, des liquidités devraient être réservées aux achats effectués par les pays en voie de développement ou dans ces pays. Les pays développés devraient concourir aux efforts d'intégration des pays de l'Amérique latine par une aide financière, des prêts directs et la souscription des emprunts émis par les banques de la région. Enfin, dans le domaine monétaire, il est indispensable de reviser les Accords de Bretton Woods de 1944 en fonction des besoins des pays en voie de développement.

52. Il convient d'étudier plus à fond les effets négatifs des investissements étrangers et d'étudier la possibilité de créer des mécanismes de transfert qui éliminent ces effets négatifs tout en assurant leur juste rendement aux capitaux. Le groupe d'étude des investissements étrangers qui se réunira à Amsterdam pourrait commencer l'analyse de ce thème au titre du point 5 de son ordre du jour provisoire^{6/}.

53. M. DAHMOUCHE (Algérie) dit que c'est avec un intérêt considérable que sa délégation a pris

^{6/} Voir document E/4600, annexe.

connaissance du rapport du Secrétaire général intitulé Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement (E/4446). On y lit notamment que si l'on veut réduire l'écart gigantesque entre les besoins des pays en voie de développement en capitaux destinés à financer leur développement et les ressources financières dont ils disposent, un apport massif de capitaux privés est nécessaire. Des trois facteurs décisifs que sont pour le développement le transfert positif des ressources financières, la cessation ou l'amenuisement du transfert inverse et la consolidation de la dette, c'est le premier qui semble le plus difficile à réaliser. La difficulté est telle qu'il serait bon de ne pas l'aggraver en suscitant une querelle académique pour déterminer s'il est préférable de faire appel à des capitaux privés ou publics. Certes, cette question présente un intérêt, mais l'insérer dans un débat de caractère doctrinal, c'est poursuivre, peut-être, des objectifs dont les liens avec le développement économique ne sont pas clairement établis. Et pourtant, on a trop souvent l'impression qu'il s'est créé, au sein des organismes financiers des Nations Unies, une tendance à insérer leur action dans le cadre d'une idéologie libérale qui prétendrait aligner la politique économique des pays nécessiteux sur la nature des ressources destinées à les secourir. On ne saurait attribuer cette tendance aux pays en voie de développement, ainsi que l'atteste la note du Secrétaire général (A/7253) sur la question. Dès lors, il n'est plus possible de dissimuler la nécessité de mettre à l'abri des pressions gouvernementales des pays bailleurs de fonds les ressources destinées aux pays en voie de développement. Insérer la question dans un contexte de guerre larvée contre toute forme de développement qui ne serait pas fondée sur un système libéral peut se révéler dangereux sur le plan politique et nuisible au fonctionnement et au prestige des organisations internationales.

54. En ce qui concerne la détermination des conditions et modalités d'attribution des investissements, il faudra d'autre part lever une hypothèque, tant dans l'intérêt des investisseurs que dans celui des pays bénéficiaires de transferts de ressources. Le concours de connaissances scientifiques que réunissent les Nations Unies devrait permettre l'élaboration d'un modèle souple permettant de déterminer un ordre de grandeur du niveau d'acceptabilité de certaines conditions et modalités. Si la notion de modèle est trop forte, la délégation algérienne est persuadée qu'il serait possible de trouver une formule permettant aux pays en voie de développement de déterminer avec clarté si les investissements prévus se placent dans le cadre de ceux qu'encourage l'Organisation, ou si le pays concerné s'apprête involontairement à conclure un marché de dupes où la notion de son intérêt n'a pas été un seul instant prise en considération. Pourquoi ne réfléchirait-on pas à cette idée qui correspond à la philosophie même de la Charte des Nations Unies, qui n'a pas été prévue pour encourager le système libéral et qui correspond également à l'intérêt bien compris de l'investisseur de bonne foi qui attend d'une affaire qu'elle profite aux deux partenaires? C'est pourquoi la délégation algérienne estime plus particulièrement utile dans cette perspective la proposition, déjà retenue, de réunir un groupe

d'étude des investissements étrangers. Elle tient à assurer de son soutien le plus chaleureux le Gouvernement des Pays-Bas qui s'est offert à accueillir sur son sol et à financer une telle réunion (voir E/4565).

55. M. CHRISTIANSEN (Norvège) fait observer que l'on s'accorde généralement à reconnaître que les ressources économiques découlant de l'assistance extérieure ne peuvent, et ne doivent, pas être la principale source de financement des programmes de développement des pays en voie de développement. Le financement de ces programmes doit être assuré, pour la majeure partie, par l'épargne intérieure de ces pays. A cette fin, il faut créer pour eux l'infrastructure nécessaire, sous la forme d'accords par produits, d'un système de préférences générales pour leurs exportations d'articles manufacturés, d'un financement supplémentaire et, éventuellement, d'autres mesures.

56. Le financement extérieur ne s'impose que pour compléter les mesures précitées, et il conviendrait d'envisager un système dans le cadre duquel une partie plus importante de l'aide extérieure, en monnaie convertible, serait mise à la disposition des organismes multilatéraux, afin d'être utilisée dans les pays où le besoin s'en fait le plus sentir.

57. De nombreux représentants ont fait valoir qu'il fallait améliorer les modalités et les conditions de l'aide. Depuis de nombreuses années, la Norvège s'inquiète de la pratique de l'aide liée. Certes, le volume de l'aide est important et le fait que plusieurs pays dispensateurs envisagent de délier leur assistance pourrait avoir une influence sur le volume de cette dernière, mais la délégation norvégienne appuierait tous les efforts en vue d'augmenter la valeur de l'aide en adoucissant les conditions dont elle est assortie. La délégation norvégienne estime que la situation actuelle appelle des efforts concertés. Elle pense qu'une réduction progressive de l'aide liée n'aggraverait pas la situation des principaux pays dispensateurs en ce qui concerne leur balance des paiements, mais conduirait à une plus grande stabilité des paiements internationaux. Il faut aussi tenir compte du fait que les pratiques discriminatoires peuvent avoir de graves incidences sur le développement économique de certains pays dispensateurs et, par conséquent, réduire leur capacité d'assistance.

58. Pour l'avenir, la délégation norvégienne estime aussi qu'il conviendrait de préciser et de normaliser davantage les méthodes statistiques appliquées pour mesurer le courant de l'assistance. Tant que l'on n'aura pas une idée plus nette de ce courant et des diverses formes de financement extérieur, on ne disposera pas d'éléments suffisamment précis pour fonder des recommandations judicieuses. Cette observation s'applique également aux mouvements inverses qui semblent insuffisamment analysés.

59. La délégation norvégienne s'alarme de l'alourdissement rapide de la charge de la dette des pays en voie de développement et des sombres perspectives qui s'ouvrent dans ce domaine. La Norvège a toujours accordé la plus grande partie de son aide sous la forme de donations publiques, mais elle estime que la charge de la dette n'a pas, jusqu'à présent, fait

l'objet de l'analyse systématique qui permettrait d'étayer des mesures appropriées. Ce qui semble nécessaire, c'est un effort plus systématique en vue d'identifier les problèmes que pose la dette et d'élaborer des propositions concrètes touchant les moyens de les résoudre. Cette tâche exigerait la coopération d'un certain nombre d'institutions internationales, et il semble que la BIRD soit bien placée pour assurer la coordination des travaux.

Organisation des travaux de la Commission

60. Le PRESIDENT fait observer que deux orateurs restent encore à entendre sur le point 42 de l'ordre du jour. En ce qui concerne le point relatif à la CNUCED (point 34), il y a une quarantaine d'orateurs inscrits, pour lesquels il faudra prévoir au moins deux jours. Enfin, la Commission doit encore examiner trois projets de résolution concernant respectivement l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (point 43), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (point 35) et le financement extérieur du développement (point 42). Peut-être y aurait-il lieu, dans ces conditions, de prévoir une séance de nuit pendant la semaine en cours ou, au plus tard, la semaine suivante, de manière à combler le retard enregistré dans le déroulement des travaux.

61. M. NYNYNEQUE (Kenya) suggère le mardi 12 novembre pour la séance de nuit envisagée.

62. Après un échange de vues auquel participent M. PIÑERA (Chili), M. WARSAMA (Somalie), M. VARELA (Panama) et M. DIALLO (Haute-Volta), le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, la séance de nuit sera fixée provisoirement au mardi 12 novembre. Le 6 novembre au matin, la Commission pourrait clore la discussion générale sur le point 42, poursuivre le débat sur le point 34, et, éventuellement, se prononcer sur le projet de résolution concernant le point 35. L'après-midi du 6 novembre et la journée du 7 novembre seraient consacrés à la poursuite du débat sur la CNUCED, lequel pourrait s'achever le 8 novembre, en fin de matinée. L'après-midi du 8 novembre pourrait alors voir s'ouvrir la deuxième partie de la discussion générale sur la Décennie des Nations Unies pour le développement (point 37), laquelle se poursuivra la semaine suivante. En ce qui concerne le débat sur les ressources de la mer (point 41), il aura lieu au cours de la même semaine, à une date restant à fixer.

63. M. SCHMID (Autriche), auquel s'associe M. HASSAN (Soudan), se demande s'il ne serait pas possible, afin de gagner du temps, d'articuler le débat sur la deuxième Décennie sur des propositions concrètes que les délégations intéressées pourraient formuler de manière officieuse et qui pourraient servir de canevas à un éventuel projet de résolution sur la question.

64. M. BOS (Pays-Bas), appuyé par M. RANKIN (Canada), M. PIÑERA (Chili) et M. AL-ATTAR (Yémen), rappelle que sa délégation n'est pas intervenue dans la première partie du débat tout en se réservant le droit d'exposer son point de vue à cet égard au moment approprié. La solution préconisée par le représentant de l'Autriche semble de nature à restreindre la portée du débat.

65. M. SCHMID (Autriche) précise qu'il ne s'agit pas de restreindre le droit des délégations à la parole, mais leurs déclarations pourraient être accompagnées de propositions concrètes dont la Commission pourrait s'inspirer pour rédiger un projet de résolution acceptable par tous.

66. M. PIÑERA (Chili) rappelle que, à la 1180^{ème} séance de la Commission, il a formulé deux propositions touchant le débat consacré à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement: il s'agit, premièrement, d'inviter les présidents des banques régionales de développement, ou leurs représentants dûment autorisés, à participer au débat et, deuxièmement, de donner à la Commission la possibilité de formuler des observations sur les déclarations que le Président de la BIRD et le Directeur général du FMI feront au début du mois de décembre devant le Conseil économique et social, à la reprise de sa quarante-cinquième session. M. Piñera réitère ces propositions qui, à son sens, et renseignements pris, ne devraient soulever aucune difficulté d'ordre institutionnel. Il invite la Commission à se prononcer sans tarder à leur sujet.

67. Après un échange de vues auquel participent M. CARANICAS (Grèce), M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) et M. AHMED (Pakistan), M. VARELA (Panama) propose formellement de lever la séance et de trancher cette question à une date ultérieure.

En l'absence d'opposition, la motion du représentant du Panama est adoptée.

La séance est levée à 18 h 25.